



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Les clients de P&V Assurances et de VIVIUM bénéficient dès aujourd'hui de la couverture contre les catastrophes naturelles sans augmentation de prime**

***Bruxelles, le 2 mars 2006. P&V Assurances et VIVIUM n'attendent pas l'échéance annuelle des contrats, comme prévu par la loi, pour faire bénéficier les clients d'une couverture contre les catastrophes naturelles.***

Dans les prochains jours, plus de 95% des assurés « incendie risques simples » (c'est-à-dire les habitations, les bureaux et les petits commerces) recevront un courrier les informant qu'ils bénéficient IMMEDIATEMENT de garanties plus larges que celles prévues par la loi, et ceci sans augmentation de prime.

Ainsi, à côté de l'inondation, du tremblement de terre, des mouvements de terrain, du débordement et du refoulement d'égouts publics, seront couverts le ruissellement des eaux et le refoulement d'égouts privés.

La loi sur les catastrophes naturelles, qui est entrée en vigueur au 1er mars 2006, impose aux assureurs de prévoir dès maintenant la couverture des catastrophes naturelles dans les nouvelles polices « incendie ». Pour les contrats en cours, par contre, elle leur permet d'attendre l'échéance annuelle pour ajouter cette garantie.

*P&V Assurances et VIVIUM appartiennent au Groupe P&V. Le résultat consolidé du Groupe a atteint, en 2004, 63 millions EUR, dont plus de 43 millions proviennent des activités d'assurance. Les primes émises en Vie et Non-Vie s'élèvent à 827 millions EUR. P&V commercialise ses produits via un réseau d'agents exclusifs et via le réseau HMC. VIVIUM et VIVIUM Life collaborent avec un réseau de courtiers.*

**Pour plus d'informations :**  
**Marnic SPELTDOORN**  
**Directeur Communication**  
**Tél. : 02/250.91.05**